

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- 1 demande rétrocession de case du columbarium municipal
- 2 Travaux de reprofilage du parking
- 3 Mise en place des bordures au niveau de la plateforme
- 4 Renouvellement convention de protection de données service Centre de Gestion
- 5 Renouvellement convention mise à disposition du foyer rural à Mme Pohu pour les cours de yoga
- 6 délibération pour un projet d'implantation d'une antenne relais pour permettre une meilleure connexion internet et pour la téléphonie mobile

Informations - Discussions

Réforme mode de scrutin communes de moins de 1000 habitants, Compte rendu visite du sénateur Sébastien Pla, Points sur les travaux en cours, site internet, réflexion sur le futur dossier de subventions pour octobre 2025

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 juillet à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de RICAUD, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nicole MARTIN, Maire.

Etaient présents : Solange GODARD, Monique CRUZEL, Line SALLES, Nicole MARTIN, Jean-Luc HENNEBELLE, Michel CALVEL, Eric CROS, Bernard PEDUSSAUD, Jean-Joseph Ayraud..

Était absent excusé : Williams ROUQUET

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 9

Nombre de membres du Conseil Municipal ayant pris part aux délibérations : 9

Line SALLES a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2025

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 26 juin 2025 à 17H30 sur le panneau d'affichage de la mairie.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 7 avril 2025 2025.

Madame le Maire énumère l'ordre du jour :

- 1 demande rétrocession de case du columbarium municipal
- 2 Travaux de reprofilage du parking
- 3 Mise en place des bordures au niveau de la plateforme
- 4 Renouvellement convention de protection de données service Centre de Gestion

Elle demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- 5 Renouvellement convention mise à disposition du foyer rural à Mme Pohu pour les cours de yoga
- 6 avis sur un projet d'implantation d'une antenne relais pour permettre une meilleure connexion internet et pour la téléphonie mobile

Le Conseil municipal après en avoir décidé, accepte le rajout des deux points ci-dessus énumérés, à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

POINT 1 : domaine : 7.Finances locales Délibération n° 2025/24

Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires

Objet : Délibération portant rétrocession d'une concession case columbarium municipal

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2014 portant réglementation de la police du cimetière,
Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur ALBERT David et Madame LACASE Anne-Marie, domiciliés lieu-dit La Frise 406 route départementale 6113 à Ricaud (Aude) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte concession dans le cimetière communal case de columbarium

Case n° 2 pouvant contenir 4 urnes acquisition le 16 juin 2017

Enregistrée à SIE DE CARCASSONNE N° 2017/634

Au montant réglé de 1000 euros

Concession perpétuelle

Madame le Maire expose au conseil municipal que Monsieur ALBERT David et Madame LACASE Anne-Marie acquéreurs d'une concession perpétuelle d'une case du columbarium dans le cimetière communal le 16 juin 2017, se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur ALBERT David et Madame LACASE Anne-Marie déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 1000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire

Et après en avoir délibéré

ADOpte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

La concession funéraire perpétuelle de la case n° 2 du columbarium, située dans le cimetière communal, est rétrocédée à la commune au prix de 1000 euros.

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte sur les crédits inscrits au chapitre du budget communal 2025, compte

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 2 : 7. Finances locales

Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires

Délibération n° 2025/25

Objet : Travaux de reprofilage du parking situé près de la plateforme rue du lavoir

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de fortes pluies le parking situé près de la plateforme rue du lavoir est inondé. Elle précise que ce parking actuellement est formé de nombreux nids de poules. Elle propose de réaliser un reprofilage de ce parking. Les travaux consisteraient à enlever et évacuer les éléments bétons (pylone, borne) le long de la haie dans un premier temps, de décaper superficiellement le long de la haie pour créer une pente, et dans un deuxième temps réaliser un reprofilage général en 0/20. Madame le Maire donne lecture du devis établi par l'entreprise Vallez pour un montant de 5345.00 € HT soit 6414.00 €

Madame le Maire rappelle que la commune de Ricaud adhère au groupement de commandes de la CCCLA en matière de Voirie et que la commune est dans l'obligation de faire appel au groupement pour les dépenses dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € HT. Etant en dessous de ce seuil madame le Maire propose au conseil de retenir le devis de l'entreprise VALLEZ.

Vu le budget 2025,

Madame le Maire propose au conseil municipal que le financement de ces travaux soit réalisé par des fonds propres de la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20190235 en date du 12 décembre 2019 décidant de créer un groupement de commandes pour la réfection lourde et restructuration de chaussées et trottoirs

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/1 du 10 février 2020 autorisant Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant que le montant des travaux est inférieur à 10 000 € HT

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux de reprofilage afin de prévenir des inondations de ce parking,

**Le Conseil municipal ouï cet exposé,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

Décide de réaliser les travaux de reprofilage du parking situé près de la plateforme,

Valide la proposition de travaux de l'entreprise VALLEZ pour un montant de 5345.00 € HT soit 6414.00 €

Autorise Madame le Maire à signer le devis bon pour accord et toutes pièces se rapportant à ce dossier

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 3 : 7. Finances locales

Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires

Délibération n° 2025/26

Objet : Travaux de Mise en place des bordures au niveau de la plateforme Ordures ménagères et tri sélectif

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité d'arranger et de refaire la clôture de la plateforme. En effet, le grillage actuel est défectueux, et elle propose au conseil municipal de prévoir des bordures tout autour de la plateforme pour installer ensuite des panneaux bois, pour embellir le site.

Madame le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Vallez qui s'élève à 2441 € HT soit 2929.20 € TTC

Madame le Maire rappelle que la commune de Ricaud adhère au groupement de commandes de la CCCLA en matière de Voirie. Il est obligatoire de passer par le groupement pour les dépenses dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € HT. Etant en dessous de ce seuil madame le Maire propose au conseil de retenir le devis de Vallez.

Vu le budget 2025,

Madame le Maire propose au conseil municipal que le financement de ces travaux soit réalisé par des fonds propres de la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20190235 en date du 12 décembre 2019 décidant de créer un groupement de commandes pour la réfection lourde et restructuration de chaussées et trottoirs

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/1 du 10 février 2020 autorisant Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant que le montant des travaux est inférieur à 10 000 € HT

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des bordures au niveau de la plateforme ordures ménagères, tri sélectif,

**Le Conseil municipal ouï cet exposé,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

Décide de réaliser les travaux de bordures autour de la plateforme

Valide la proposition de travaux de l'entreprise VALLEZ pour un montant de 2441.00 € HT soit 2929.20 € TTC.

Autorise Madame le Maire à signer le devis bon pour accord et toutes pièces se rapportant à ce dossier

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 4 : Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

OBJET : adhésion au service de protection des données du Centre de gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Aude

Délibération n° 2025/27

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités traitent de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative, la sécurisation de leurs locaux et la gestion des différents services publics dont elles ont la charge.

Conformément au Règlement Général sur la protection des données du 25 mai 2018, s'inscrivant dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Centre de gestion a créé et mis en place un service de protections des données avec les agents qualifiés compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données.

Madame le Maire a rappelé à l'assemblée que la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2018 à ce service. La convention actuelle est arrivée à échéance le 28/02/2025.

Elle donne lecture de la nouvelle convention proposée par le Centre de Gestion.

Elle rappelle l'objet de la proposition de convention : la convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de la commune aux services de protection des données du CDG11 avec pour finalité :

- La maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles
- La prévention des risques juridiques et financiers pour la commune et les sous-traitants ;
- La prévention des préjudices moraux pour les individus

Elle précise que cette convention sera signée pour une durée de trois ans renouvelables. Le coût est de 50 centimes d'euro par habitant et par an.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention propose au conseil de renouveler l'adhésion au service de protection de données du CDG11.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame le Maire
Et après en avoir délibéré

DECIDE de renouveler l'adhésion au service Protection des données à compter du 01/03/2025

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Aude et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

POINT 5 : domaine : Domaine et patrimoine Délibération n° 2025/28

Sous-domaine : Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Convention mise à disposition à titre gratuit du foyer rural - séance de Yoga

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame POHU, professeur certifié de yoga, propose de réaliser à nouveau sur la commune de Ricaud des cours de Yoga une fois par semaine le jeudi de 18h30 à 20h00. Compte tenu de l'attractivité de cette activité et de l'intérêt général, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de remettre à disposition gracieusement le foyer rural temporairement tous les jeudis de 18h30 à 20h00 pour une durée d'un an soit du 25 septembre 2025 au 24 septembre 2026.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que Mme Pohu devra fournir à la commune une attestation d'assurance pour pouvoir occuper temporairement le foyer rural.

Vu L'article L.2122-21-1° et L.2144-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'intérêt général

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
et après en avoir délibéré**

ACCEPTE à nouveau de mettre à disposition de Mme Pohu, professeur de yoga certifié, à titre gratuit, le foyer rural temporairement tous les jeudis de 18h30 à 20h00 du 25/09/2025 au 24/09/2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition gracieusement du foyer rural

CHARGE Madame le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

VOTANTS : 9 POUR 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 6 : Domaine et patrimoine

Sous-domaine : autres actes de gestion du domaine communal privé

OBJET : Délibération pour l'implantation d'une antenne-relais sur la commune de RICAUD

Délibération n° 2025/29

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a fait part au responsable territorial de ORANGE des problèmes de réseau rencontrés sur la commune de RICAUD.

A la suite de cette entrevue, Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition de ORANGE sur un projet d'installation d'antenne relais sur la commune de RICAUD. Cette antenne permettrait une amélioration de la couverture du réseau sur la commune.

La société SPIE, spécialisée dans le réseau télécom, mandatée par ORANGE a mené plusieurs études et propose l'installation de cette antenne-relais sur le terrain communal près de la station d'épuration, cadastré ZE 123. Cette zone serait la zone la plus appropriée hors agglomération.

Madame le Maire donne lecture de la convention :

La convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire loue à ATC France l'emplacement technique afin de permettre l'implantation la mise en service et l'exploitation de l'antenne relais

- Le terrain mis à disposition est d'une surface d'environ 100 m² parcelle ZE N°123
- Autorise la société ATC France à utiliser le chemin d'accès pour les véhicules et engins d'intervention
- Autorise le libre accès à l'entreprise ATC France ou à leurs sous-traitants à intervenir pour les besoins de maintenance de l'entretien des éléments d'infrastructures
- La commune autorise également le passage sur la parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation de l'antenne
- La commune devra fournir un titre de propriété ainsi que la délibération du conseil municipal si validation du projet
- La société ATC France s'assurera que le fonctionnement des équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation notamment en matière d'hygiène et de sécurité
- La société ATC France sera tenue de contracter auprès d'une compagnie d'assurance une assurance garantissant la responsabilité civile en général et tous risques liés à son activité
- La société ATC France devra déposer les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation du site
- La commune percevra une redevance annuelle de 2000 € nets
- La société ATC France est autorisé à sous louer librement à un tiers les lieux mis à disposition et en particulier à tout opérateur de communications électroniques qu'il soit opérateur indépendant ou de réseaux dits ouverts au public
- Les frais liés à la publication de la présente convention seront à la charge de ATC France
- La convention entrera en vigueur au démarrage des travaux et elle est conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur
- Au terme des 12 ans elle pourra être tacitement prorogée par périodes successives de 6 ans sauf congés donnés par l'une ou l'autre des parties
- A l'expiration de la convention ATC France reprendra tous ses équipements techniques et remettra l'emplacement en bon état

Madame le Maire précise au conseil municipal qu'elle va demander des précisions sur le fait que la société ATC France puisse sous louer librement à un tiers les lieux mis à dispositions, et sur la proposition de redevance annuelle de 2000 € qui lui semble un peu trop basse.

Dès que le conseil municipal se sera prononcé sur le principe d'installation d'une antenne et qu'il permettra à Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition, un document appelé DIM (dossier d'information Mairie) sera transmis à la mairie par les opérateurs minimum 1 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme

Ensuite l'implantation de l'antenne relais sera soumise à l'accord de l'Agence nationale des fréquences et à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Concernant les Champs magnétiques, la société SPIE nous informe qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, l'expertise nationale et internationale n'a pas identifié d'effets sanitaires, à court et long terme, dus aux champs électromagnétiques émis par les antennes relais. Une étude des champs électromagnétiques ne peut pas être réalisée en amont, il faut attendre que le site soit construit et toute personne peut demander une mesure d'ondes. L'agence nationale de fréquences (ANFR) veille au respect des valeurs limites réglementaires d'exposition du public.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de proposition d'installer une antenne-relais sur la commune sur le terrain près de la station d'épuration.

Vu les articles L 2121-29, L2121-1 à L2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du Code Général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 2122-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles R 111-2, R111-15 et R 111-21 du code de l'urbanisme

Considérant la demande de la société ATC France,

Vu les problèmes de réseau rencontrés sur la commune de RICAUD,

Vu l'intérêt général

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire communal et pour les communes voisines,

Entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame le Maire
Et après en avoir délibéré

DONNE un avis favorable à l'installation d'une antenne-relais sur la commune sur le terrain communal près de la station d'épuration parcelle ZE N° 123

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour négocier la convention et notamment la redevance annuelle et de supprimer la condition de sous-location libre à un tiers sur les lieux mis à disposition

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition après négociation et toutes pièces se rapportant à ce dossier

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Informations - Discussions

Réforme mode de scrutin communes de moins de 1000 habitants. Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants.

En effet, La loi portant réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants a été publiée au journal officiel le 22 mai dernier, elle s'appliquera pour les élections municipales de mars 2026.

- **Ce n'est donc plus un mode de scrutin uninominal mais un scrutin de liste**

Il faudra donc déposer des listes qui devront avoir autant de candidats que de sièges à pourvoir

Dérogation :

Les listes seront réputées complètes si elles comptent jusqu'à deux candidats de moins que le nombre de sièges à pourvoir soit :

9 candidats dans les communes de 100 à 499 habitants

- **Les listes devront être paritaires : la liste devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, sans dérogation possible**

Ces évolutions législatives entraînent la suppression du panachage qui offrait aux électeurs la possibilité de rayer certains noms sur les bulletins de vote. Désormais tout non rayé sur un bulletin de vote entraînera sa nullité.

Compte rendu visite du sénateur Sébastien Pla le mardi 6 mai 2025 à la mairie : Madame le Maire donne un compte rendu de la visite du sénateur. Sébastien Pla a été ravi de rencontrer les membres du conseil municipal et de pouvoir s'exprimer sur son travail au Sénat.

Points sur les travaux en cours :

La Bâche souple défense incendie est terminée, le PEI à Derville /La rouatière sera réalisé fin septembre car l'extension du réseau BRL impliquait un champ cultivé. Eric CROS demande s'il ne serait pas possible de peindre la bâche en clair, afin d'éviter que le soleil ne craquelle la bâche. Une demande sera faite à l'entreprise lors de la réception des travaux.

La réparation de l'enrobée rue des platanes a été réalisée fin juin par Vallez (comme vu lors de la réception des travaux)

Les travaux de marquage passage piétons abri bus auront lieu fin juillet

Les travaux place de la mairie seront réalisés par l'entreprise Cazal semaine 37 en septembre

Site internet : le site est pratiquement terminé. Le Conseil municipal a été invité à une séance de présentation du site. La publication est prévue normalement fin juillet.

Réflexion sur les futurs dossiers de demande de subventions pour octobre 2025 :

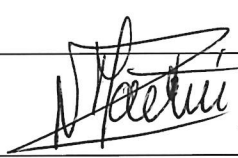
Le Conseil municipal réfléchit sur la possibilité de refaire les façades du foyer rural, qui se sont dégradées. Réflexion est faite sur une isolation extérieure, injection de résine, sur le changement des menuiseries (fenêtres, porte), système d'aération, chauffage.... Il faudrait supprimer les anciennes toilettes. Le problème du sol poreux ne sera pas résolu (humidité présente dans le sol) Une demande de devis sera faite. Eric Cros propose de se renseigner auprès d'une entreprise. Michel Calvel et Jean-Luc Hennebelle rencontreront l'entreprise LAMARQUE sur les possibilités de rénovation.

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 22h25.

La secrétaire de séance
Line SALLES

Le Maire
Nicole MARTIN



Liste des Conseillers Municipaux présents	Signature
Nicole MARTIN, Maire	
Jean-Luc HENNEBELLE, Maire-Adjoint	
Michel CALVEL, Maire-adjoint,	
Eric CROS, conseiller municipal	
Bernard PEDUSSAUD, conseiller municipal	
Solange GODARD, conseillère municipale	
Line SALLES, conseillère municipale et secrétaire de séance	
Monique CRUZEL, conseillère municipale	
Jean-Joseph AYRAUD, conseiller municipal	
Williams ROUQUET, conseiller municipal	Excusé